



CENTRE POUR L'ÉGALITÉ  
DE TRAITEMENT



# **CENTRE POUR L'ÉGALITE DE TRAITEMENT**

**FORMATION IFS - 11&12 FEVRIER 2009**



CENTRE POUR L'ÉGALITÉ  
DE TRAITEMENT



Genèse : loi du 28 novembre 2006

Objectif : *promouvoir, analyser et surveiller* l'égalité de traitement entre toutes les personnes sans discrimination fondée sur

- la race ou l'origine ethnique
- le sexe
- l'orientation sexuelle
- la religion ou les convictions
- l'handicap
- l'âge



CENTRE POUR L'ÉGALITÉ  
DE TRAITEMENT



## Le Centre peut notamment:

- publier des *rapports*, émettre des *avis* ainsi que des *recommandations* et conduire des *études* sur toutes les questions liées aux discriminations;
- produire et fournir toute *information* et toute *documentation* dans le cadre de sa mission;
- apporter une *aide* aux personnes qui s'estiment victimes d'une discrimination en mettant à leur disposition un service de conseil et d'orientation visant à informer les victimes sur leurs droits individuels, la législation, la jurisprudence et les moyens de faire valoir leurs droits.



CENTRE POUR L'ÉGALITÉ  
DE TRAITEMENT



## Historique

- la directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique
- la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail



CENTRE POUR L'ÉGALITÉ  
DE TRAITEMENT



## Historique (suite)

Depuis,

- la directive 2002/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2002 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et la promotion professionnelles, et les conditions de travail
- la directive 2004/113/CE du Conseil du 13 décembre 2004 mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services



CENTRE POUR L'ÉGALITÉ  
DE TRAITEMENT



## Qu'est-ce qu'une discrimination ?

Toute discrimination directe ou indirecte fondée sur les 6 motifs est interdite !

Définitions:

- discrimination directe
- discrimination indirecte
- harcèlement
- incitation



CENTRE POUR L'ÉGALITÉ  
DE TRAITEMENT



## Domaines d'application

- s'applique à toutes les personnes, tant publiques que privées, physiques ou morales, y compris les organismes publics en ce qui concerne :
  - a) les conditions d'accès à l'emploi, les activités non salariées ou le travail (critères de sélection, conditions de recrutement et de promotion) ;
  - b) l'accès à tous les types et à tous les niveaux d'orientation professionnelle, de formation professionnelle, de perfectionnement et de formation de reconversion;
  - c) les conditions d'emploi et de travail (conditions de licenciement et de rémunération) ;





CENTRE POUR L'ÉGALITÉ  
DE TRAITEMENT



## Défense des droits et voies de recours

Aucune personne ne peut faire l'objet de représailles :

- ni en raison des protestations ou refus opposés à un acte ou un comportement contraire au principe de l'égalité de traitement
- ni en réaction à une plainte ou à une action en justice visant à faire respecter le principe de l'égalité de traitement
- pour avoir témoigné des agissements ou pour les avoir relatés.

Toute disposition ou tout acte contraire aux dispositions contenues dans la loi est nul de plein droit.



CENTRE POUR L'ÉGALITÉ  
DE TRAITEMENT



## Défense des droits et voies de recours (suite)

Devant la juridiction civile ou administrative :

- directement
  - par l'intermédiaire d'une asbl ayant compétence pour ce faire
  - par l'intermédiaire d'un syndicat ayant compétence pour ce faire
- il incombe à la partie défenderesse de prouver qu'il n'y a pas eu violation
- ne s'applique pas aux procédures pénales



CENTRE POUR L'ÉGALITÉ  
DE TRAITEMENT



## Composition du Centre

- Collège de 5 membres dont un président
- Durée des mandats : 5 ans (renouvelable 1 fois)

Nommés par le Grand-Duc sur proposition de la Chambre des députés en fonction de leur compétence dans le domaine de la promotion de l'égalité de traitement.



CENTRE POUR L'ÉGALITÉ  
DE TRAITEMENT



## Composition du Centre (suite)

Le conseil d'administration actuel se compose de :

- Patrick DE ROND, président
- Netty KLEIN, membre
- Paul KREMER, membre
- Anik RASKIN, membre
- Raymond REMAKEL, membre

Chargée de direction:

Nathalie MORGENTHALER

Employée administrative:

Sandra REITER



CENTRE POUR L'ÉGALITÉ  
DE TRAITEMENT



## Spécificités

- Neutralité & indépendance
- Pas d'intervention dans les procédures judiciaires en cours
- Secret professionnel
- Droit de demander toute information, pièce ou document (exceptions)
- Incompatibilité de la fonction
- Rapport



CENTRE POUR L'ÉGALITÉ  
DE TRAITEMENT



## Activités

- Sondage TNS-Ilres
- Organisation d'un colloque (19-21 février 2009, Abbaye Neumünster) « Human inequality »
- PR: Campagne de publicité, événement-presse, participation aux foires, site Internet, brochure...
- Entrevues (ORK, Ombudsman...)
- Traitement dossiers

Membre d'Equinet (Réseau européen des centres  
d'égalité)



CENTRE POUR L'ÉGALITÉ  
DE TRAITEMENT

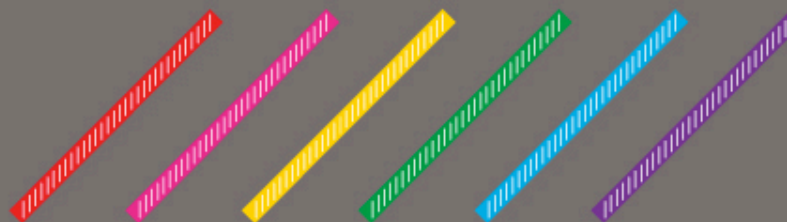


## Contact

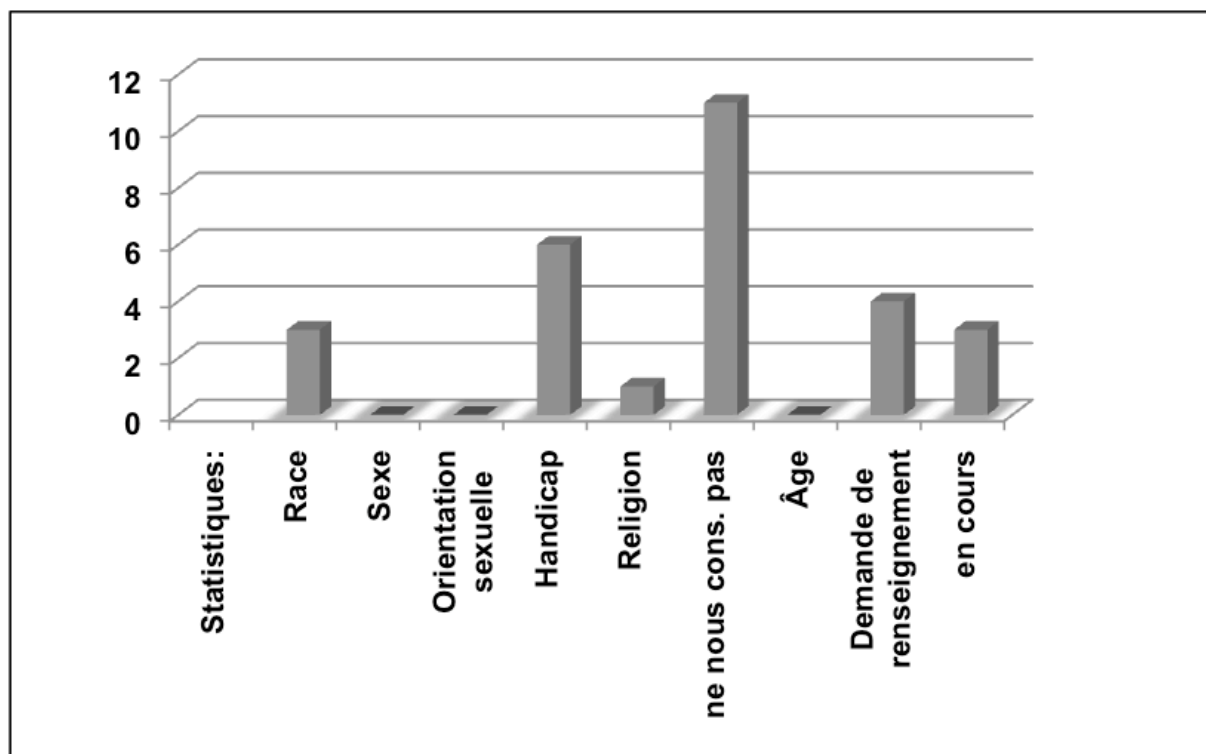
- Voie postale: 26, place de la Gare  
L-1616 Luxembourg
- Téléphone: 26 48 30 33
- Fax: 26 48 38 73
- E-Mail: [info@cet.lu](mailto:info@cet.lu)



CENTRE POUR L'ÉGALITÉ  
DE TRAITEMENT



## Nombre de dossiers (novembre 2008-février 2009)





CENTRE POUR L'ÉGALITÉ  
DE TRAITEMENT



**MERCI**  
**de votre attention**